

Bon de 1^{re} commande

VOS COORDONNÉES (à compléter obligatoirement en majuscules pour prendre en compte votre commande)

Dénomination sociale / désignation : _____
(32 caractères maximum)

Enseigne : _____
(32 caractères maximum)

Siret : _____ Code Activité (NAF) : _____ Secteur : Privé Public Associatif

Adresse de facturation : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ Fax : _____ E-mail : _____

Décisionnaire : Mme Mlle M. _____ Fonction : _____

Resp. commande : Mme Mlle M. _____ Fonction : _____

Effectif total : _____ Nb. d'utilisateurs : _____

Appartenance à un groupe, si oui, lequel : _____ Établissement : principal secondaire

VOS CONSIGNES DE LIVRAISON (⚠ les boîtes postales ne sont pas autorisées)

Contacts de livraison : Mme Mlle M. _____ Tél. : _____
ou Mme Mlle M. _____

Dénomination sociale / désignation* : _____
(32 caractères maximum)

Adresse de livraison* : _____

* À compléter uniquement si différente de l'adresse de facturation.

Code postal : _____ Ville : _____

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le client ainsi que le bénéficiaire des Chèques de Table® disposent d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel les concernant ainsi que d'un droit à s'opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement, sauf dispositions contraires de la réglementation applicable, auprès de Natixis Intertitres, Héliopole de Gramont - Bat D - 33-43 avenue Georges Pompidou - 31 130 Balma. Par la signature de ce bon de commande, le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente figurant au verso (p.4), et les avoir acceptées. De convention expresse et pour tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat, les parties attribuent compétence aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, référé ou appel en garantie. Les titres sont payables au comptant par le client, conformément à la réglementation en vigueur (Article R. 3262-22 du Code du Travail). Natixis Intertitres conserve l'entière propriété des Chèques de Table® jusqu'à leur complet paiement.

À _____, le ___ / ___ / 20__

Nom, signature du représentant légal ou mandaté et cachet du client :

Cadre réservé à la Banque

Code banque : _____ Code Agence : _____ Matricule client : _____ Mme Mlle M. _____ Nom du chargé de clientèle : _____

Cadre réservé à Natixis Intertitres

Réseau : _____ Étab. : _____ Code agence : _____ Matricule client : _____ Segment : _____ VF : _____ PP en % : _____ PS forfaitaire : _____
Code opération : _____ Mode de transport : _____ Date de livraison : _____ / _____ / 20__ AC : _____ CDP : _____ Vente : _____
Autres indications : _____

Identifiant national de compte bancaire - RIB				Domiciliation	
Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	NATIXIS	
30007	00011	00021501465	33		
Identifiant international de compte bancaire - IBAN				BIC (Bank Identifier Code)	
IBAN (International Bank Account Number)				CCBPPFRPPPAR	
FR	76	3000	7000	1100	0215
				0146	533
TITULAIRE DU COMPTE NATIXIS INTERTITRES - 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris					

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conditions générales de vente au 27/01/2011, applicables aux titres-restaurant émis par Natixis Intertitres (ci-après les « Chèque de Table® »)

Objet

Le présent contrat (ci-après le « Contrat ») a pour objet la fourniture des Chèque de Table® et des services afférents, dans les conditions fixées ci-après. Le Contrat est constitué des présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») et du bon de première commande auquel le client souscrit par la signature de ce dernier par son représentant. Les CGV s'appliquent à toutes ventes de Chèque de Table® et prévalent sur toutes conditions générales d'achat, sauf contrat spécifique et/ou dérogation formelle et écrite de la part de Natixis Intertitres. La commande de Chèque de Table® est faite par le client sur les seules indications portées sur le bon de commande et sous son unique responsabilité. La commande doit se conformer aux prescriptions fixées dans les présentes CGV ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires applicables au Chèque de Table®. Ainsi, le bon de commande doit être rempli dans son intégralité, les informations requises étant nécessaires au traitement de la commande. À défaut, celle-ci ne pourra pas être traitée. Il doit également être revêtu du cachet client ainsi que de la signature de son représentant et du nom de ce dernier.

Exclusivité

Pendant toute la durée du Contrat, le client s'engage irrévocablement à n'acquiescer que des titres-restaurant émis par Natixis Intertitres (Chèque de Table®).

Prestations de services de Natixis Intertitres

Natixis Intertitres s'engage :

- à émettre, à compter de la réception du bon de commande accompagné de son règlement, les Chèque de Table® sous forme de planches de titres et/ou carnets à quantité variable au choix du client (minimum 5 titres, maximum 35 titres par carnet) ;
 - à porter sur les Chèque de Table® la mention de leur période d'utilisation ;
 - à livrer à l'adresse indiquée par le client les Chèque de Table® accompagnés de la facture correspondante, du bon de renouvellement de commande, d'un bon de livraison et d'un listing d'émargement, sous quarante-huit heures ouvrées en France métropolitaine (quatre-vingt seize heures ouvrées pour les DOM) suivant réception de la commande accompagnée de son règlement (sous réserve que celle-ci soit passée avant 11 heures et que son règlement soit parvenu à Natixis Intertitres), sauf cas de force majeure ou de cas fortuit (délais de livraison indicatifs) ;
 - à verser au comité d'entreprise ou à défaut au client pour affectation au budget des activités sociales et culturelles, la contre-valeur des Chèque de Table® perdus/périmés, dans les conditions prévues par les articles R. 3262-13 et 14 du Code du Travail ;
 - à prendre en charge une assurance perte ou vol durant le transport jusqu'à la remise des Chèque de Table® au client ou à toute autre personne désignée par lui.
- Sur la demande du client, Natixis Intertitres propose les prestations complémentaires suivantes :
- assurer pour le client la répartition et la distribution des Chèque de Table® dans les établissements de ce dernier, selon les informations communiquées par le client, moyennant la participation du client, telle que définie sur le bon de commande, par adresse de livraison.
 - entreprendre toute recherche contribuant à déterminer le lieu d'utilisation des Chèque de Table® en cas de disparition ou de vol, et ce, à compter de la date de la demande du client faite sur la base d'une réquisition à personne dans le cadre d'une procédure pénale intentée par le client.
 - émettre des Chèque de Table® nominatifs ou portant des mentions spéciales sur le lieu et la période d'utilisation moyennant la participation du client et telles que définies sur le bon de commande.
 - rembourser au client les Chèque de Table® non utilisés dans un délai de 19 jours calendaires à compter de leur restitution étant précisé que cette dernière doit intervenir dans le délai maximum d'un mois à compter de la date d'expiration des Chèque de Table® (le cachet de la poste faisant foi).

Prestations particulières

Toutes prestations demandées par le client autres que celles prévues au Contrat feront l'objet d'une étude et d'un devis pour une tarification supplémentaire spécifique. Le devis accepté par le client fera office d'avenant au Contrat.

Obligations du client

Le client s'engage :

- à régler à la commande, par chèque, virement ou prélèvement automatique, le montant de la commande correspondant à la valeur faciale des Chèque de Table®, le montant de la prestation de services dû, le montant de la participation forfaitaire aux frais d'envoi et le montant d'éventuels services complémentaires. La première commande doit obligatoirement être réglée par virement. Natixis Intertitres se réserve le droit de ne traiter la commande qu'après avoir vérifié la régularité du paiement. Toutes les commandes sont payables en euros. Les factures sont payées au comptant sans escompte. En cas de retard de paiement, le client se verra appliquer une pénalité de retard d'un montant

égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, calculée sur le montant de la somme due, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du code du commerce. - à respecter la législation applicable aux Chèque de Table® et à informer les bénéficiaires sur les conditions d'utilisation des Chèque de Table® conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Facturation

Les Chèque de Table® sont accompagnés d'une facture mentionnant notamment le nombre de Chèque de Table® commandés, la valeur faciale par Chèque de Table® ainsi que le montant des valeurs faciales de l'ensemble des Chèque de Table® commandés, le montant de la prestation de services de Natixis Intertitres, la participation forfaitaire aux frais d'envoi ainsi que le montant des éventuelles prestations complémentaires.

Réserve de propriété

Les Chèque de Table® resteront la propriété de Natixis Intertitres jusqu'à paiement intégral de l'ensemble des sommes dues par le client à Natixis Intertitres. À défaut, Natixis Intertitres se réserve le droit de revendiquer la propriété de l'intégralité des Chèque de Table®, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable.

Durée du Contrat

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de la signature du bon de première commande. Chacune des parties peut y mettre fin, pour quelque cause que ce soit, en avisant l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de trois mois à compter de la première présentation ; étant précisé que Natixis Intertitres pourra y mettre fin à tout moment en cas de défaillance du client et de plein droit, en cas d'injonction d'une autorité de contrôle de cesser les activités objets des présentes.

Responsabilité

À compter de la constatation de la remise des Chèque de Table® au client ou à toute autre personne indiquée par ce dernier, Natixis Intertitres ne saurait être tenue pour responsable, de quelque manière que ce soit en cas de perte ou de vol. Dans cette hypothèse, aucun remboursement ou échange contre la valeur faciale des Chèque de Table® et/ou indemnité ne sera dû. En cas de vol ou de perte des Chèque de Table®, le client ou le bénéficiaire devra le notifier le jour même auprès des autorités de police ou de gendarmerie, par le dépôt d'une plainte pour le vol ou par une déclaration de perte, ainsi qu'à Natixis Intertitres. Le client ou le bénéficiaire sera considéré comme seul responsable de toute utilisation qu'il serait conduit à faire des Chèque de Table®.

Les éventuels dommages constatés à la réception du colis devront faire l'objet de réserves formelles sur le bon de livraison. À défaut, il appartiendra au client d'apporter la preuve que le dommage a eu lieu durant le transport. Sous peine d'irrecevabilité, toute réclamation devra être adressée à NATIXIS INTERTITRES Service Sécurité - Héliopole de Gramont - Bat D - 33-43, avenue Georges Pompidou - 31130 Balma par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 5 jours ouvrés qui suivent la livraison.

Données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Le client ainsi que le bénéficiaire des Chèque de Table® disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant ainsi que d'un droit de s'opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement, sauf dispositions contraires de la réglementation applicable. Ils pourront exercer ce droit à l'adresse suivante : Natixis Intertitres - Héliopole de Gramont - Bat D - 33-43 avenue Georges Pompidou - 31 130 Balma.

Références commerciales

Les parties conviennent que Natixis Intertitres pourra citer le client à titre de référence commerciale.

Domicile

Toute correspondance ou notification effectuée en application des présentes devra être obligatoirement adressée à l'adresse suivante : Natixis Intertitres - Héliopole de Gramont - Bat D - 33-43 avenue Georges Pompidou - 31 130 Balma.

Attribution de juridiction

De convention expresse et pour tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat, les parties attribuent compétence aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Paris, nonobstant l'identité de défendeurs, référé ou appel en garantie.